Comment les salariés peuvent lutter contre la cybercriminalité | Denis JACOPINI

	Comment les salariés peuvent lutter contre la cybercriminalité

Les entreprises -quels que soient leur taille économique et leur secteur d'activité- subissent des cyberattaques ciblées qui visent leurs actifs stratégiques. Ce qui entraîne des pertes de plusieurs millions de dollars. Au-delà des offres technologiques de sécurité et des discours méthodologiques qui fleurissent sur le marché, une véritable politique organisationnelle formée et informée face aux dangers doit être développée dans l'entreprise. Quel rôle pour les RH?

Le cybercrime est un phénomène complexe intégrant en son sein un spectre très large de méthodes, de cibles et de motivations. On assiste de moins en moins aux actions de l'hacker isolé uniquement motivé par la mise en lumière de ses exploits ou à celles de l'hacktiviste politique développant des attaques à des fins de sabotage. Le cybercrime est aujourd'hui de plus en plus organisé. Appâté par des gains financiers directs, il met en œuvre ses exactions via des mécaniques sophistiquées comme le spear fishing, l'ingénierie sociale ou encore les menaces furtives APT (Advanced Persistent Threats) au travers d'attaques ciblées, de grande envergure et de plus en plus dévastatrices. Et comme l'a dévoilé la retentissante affaire Edward Snowden aux Etats-Unis, les cyber armées misent en branle par les gouvernements à des fins de renseignement ou d'espionnage industriel sont également très actives.

Un contexte technologique propice aux failles mais pas uniquement …
Si les attaques cybercriminelles réussissent aujourd'hui, c'est que les évolutions technologiques majeures comme le Cloud, le BYOD (Bring Your Own Devive) ou encore les objets connectés… – en augmentant de manière exponentielle les données disponibles au niveau mondial – ont ouvert et donc fragilisé le réseau de l'entreprise. Ce contexte de démultiplication des périphériques, des utilisateurs et des usages génère des failles et des vulnérabilités, largement exploitées par les cyber assaillants. Mais même si leur impact est bel et bien réel, les transformations technologiques ne sont pas les seules au banc des accusés. En 2015, selon un rapport de sécurité Check Point, 81% des entreprises ont subi des fuites de données causées par des négligences humaines. L'humain, ce « maillon faible » est un élément clé de toute stratégie cyber défense même s'il n'est toujours pas appréhendé sérieusement par les entreprises. Et c'est là que les RH ont leur carte à jouer.

Le rôle déterminant des RH: transformer l'humain en un atout pour la sécurité de l'entreprise
Redoublant d'ingéniosité pour arriver à leurs fins, les cyber assaillants mettent en œuvre des attaques d'ingénierie sociale et d'hameçonnage qui exploitent les faiblesses humaines (vanité, reconnaissance, ignorance, gentillesse…) avec pour finalité le vol de données sensibles, le gain direct ou encore l'espionnage industriel. Ces attaques sont très difficiles à détecter par les entreprises car elles ne sont pas identifiées par leurs barrages technologiques et peuvent même passer inaperçues aux yeux de leurs victimes! Pour déjouer les manœuvres des cybercriminels, une culture « sécurité » portée par les RH doit être mise en œuvre pour sensibiliser et responsabiliser les employés de l'entreprise, à chaque couche fonctionnelle et dans le cadre d'une véritable démarche collaborative. Comment?
1/ En assumant la responsabilité des risques de sécurité posés par les collaborateurs de l'entreprise. La grande majorité des employés ne se sent pas vraiment concernée par les problématiques de sécurité de leur entreprise. Elle les considère comme seule responsabilité du département informatique et cette attitude rend les entreprises bien trop vulnérables. Une politique de sécurité interne ne sera efficace que si elle est comprise et intégrée par les collaborateurs via un véritable état d'esprit associé à une somme de comportements quotidiens. Les RH doivent mener des politiques de sensibilisation actives, sur la durée, portant sur les dangers, les techniques employées par les cyber délinquants et l'impact comportemental des employés sur la sécurité de l'entreprise.

2/ En identifiant le personnel vulnérable. Un des risques majeurs en matière de sécurité est l'accès des employés aux données sensibles de l'entreprise. Dans le cas du piratage de Sony Pictures, les experts ont évoqué l'implication d'un ou de plusieurs ex-employés du Groupe dont l'accès toujours actif au réseau a permis le vol d'informations critiques. En outre, les cybercriminels ont besoin du support de collaborateurs ou de partenaires de l'entreprise qui vont les aider volontairement ou non à arriver à leur fins. Ils utilisent ainsi les réseaux sociaux pour identifier leur cible/victime potentielle, celle qui aura une prédisposition à briser les systèmes de sécurité de l'entreprise, sera démotivée ou en désaccord avec sa hiérarchie. Au cœur de ces informations, les RH doivent ainsi redoubler de vigilance vis-à-vis de ressources à risques ou plus exposées comme les nouveaux arrivants, les employés sur le départ, des fonctions spécifiques (accueil/helpdesk, secrétariats, …) ou stratégiques tels que les directeurs financiers …

3/ En sensibilisant la Direction Générale. La mise en place d'une culture de la sécurité au sein de l'entreprise doit bénéficier du support du top management. Or les Directions Générales ne sont pas encore forcément sensibles à la mise en place de ces programmes de formations, orientant leurs investissements sécuritaires plutôt vers des dispositifs technologiques. Messieurs les Directeurs, comme l'a si justement souligné Derek Bok, Président de la prestigieuse université d'Harvard « Si vous pensez que l'éducation est chère, alors tentez l'ignorance » ! Il est aujourd'hui impératif pour les entreprises de mettre en place une vraie stratégie de sécurité basée sur une mobilisation interne transverse associant les métiers, le comité de direction, les RH et le RSSI.

Le cybercrime est bien réel, organisé, déterminé et atteint son but même pour les plus grandes organisations internationales aux murailles technologiques dites « infranchissables ». C'est aux entreprises maintenant de penser et de développer une organisation de sécurité en miroir, dotée d'un niveau de maturité technique et organisationnel tout aussi élevé que celui de leurs cybers assaillants. La sensibilisation de l'humain, clé de voûte d'une bonne stratégie de cyberdéfense ne doit pas être négligée et les RH devront vite s'emparer du sujet avant que l'ennemi ne soit dans la place !

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.challenges.fr/tribunes/20150624.CHA7247/comment-les-salaries-peuvent-lutter-contre-la-cybercriminalite.html
par Emmanuel Stanislas, fondateur du cabinet de recrutement Clémentine.

Combien de temps une crèche peut-elle conserver des informations sur les enfants et leurs familles ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Combien de temps une crèche peut-elle conserver des informations sur les enfants et leurs familles ?

Les crèches et les autres structures d'accueil de jeunes enfants sont amenées à enregistrer dans leur logiciel de gestion des informations personnelles sur les enfants accueillis et sur leurs parents.

La durée de conservation de ces informations ne doit pas dépasser la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles ces informations sont collectées et traitées.
Dans le cas de l'accueil de jeunes enfants, la CNIL recommande que ces informations soient effacées au plus tard trois ans après leur départ. Au-delà de ce délai, elles ne peuvent être conservées que de manière anonymisée, dans un but statistique par exemple.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en*

conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=193E337DAA685A15B25C9E90E19E80BF?name=Combien+de+temps+une+cr%C3%A8che+peut-elle+conserver+des+informations+sur+les+enfants+et+leurs+familles+%3F&id=483

L’employé comme pion dans la lutte pour la cyber-sécurité | Denis JACOPINI

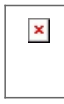

L’employé comme pion dans la lutte pour la cyber-sécurité

Les études ne le démentiront pas, les employés apparaissent comme l'une des causes principales, volontairement ou non, des fuites de données et des atteintes aux dispositifs de sécurité IT au sein des entreprises. Par conséquent, outre les protections adéquates contre les attaques par des hackers externes, les entreprises ont tout intérêt à passer les dispositifs de sécurité internes de leur organisation au peigne fin. La résistance de la chaîne est en effet celle de son maillon le plus faible…

L'employé en tant que hacker
Il ressort du rapport de la RAND intitulé « Markets for Cybercrime Tools and Stolen Data » que l'élément humain reste un point faible. Parfois, des actes de malveillance entrent en jeu, comme par exemple l'employé mécontent ou envieux qui disperse ou subtilise les informations confidentielles d'une entreprise. En janvier, Morgan Stanley licenciait un travailleur, qui avait prétendument subtilisé des données personnelles (en ce compris des numéros de compte) concernant près de 900 de ses clients et les avait brièvement publiées sur Internet. Néanmoins, le plus souvent, les cyber-incidents connus par une entreprise peuvent être imputés à des actes de négligence, ce dont les criminels tirent volontiers profit. Selon le rapport de la RAND, lesdites campagnes de « phishing » et « spear-phishing » augmenteront substantiellement et sont en même temps de plus en plus sophistiquées. Un exemple connu de spear-phishing concerne la fuite de données – entretemps devenue tristement célèbre – de la chaîne de magasins américaine Target. Les enquêteurs avaient découvert que les hackers avaient obtenu l'accès aux systèmes informatiques de Target au moyen d'un e-mail de spear-phishing adressé à un employé de l'un des fournisseurs externes de Target.
Les conséquences de tels actes de malveillance ou de négligence sont souvent tout sauf anecdotiques. Dans l'exemple de Target, le préjudice se chiffre actuellement à plus de 162 millions de dollars. L'attaque faite sur la marque et la perte de parts de marché constituent à cet égard des dommages importants. Les employeurs se sentent souvent impuissants dans ce genre de situation et observent les bras ballants la manière dont une cyber-attaque cause un préjudice grave à leur entreprise. Cependant, cela ne devrait pas être le cas. Ci-dessous, nous esquissons certains outils ou méthodes pouvant aider à mobiliser vos propres employés, en tant que frères d'armes privilégiés dans la lutte pour la cyber-sécurité.

L'employé en tant que pion contre les hackers
La prévention est et reste le meilleur remède. Les mesures suivantes – spécifiquement en lien avec les activités des employés – fonctionnent en tout cas comme mesures préventives :

– Des dispositifs de sécurité adéquats
Outre la sécurisation effective des données et de l'infrastructure de l'entreprise, il est recommandé de couler les règles d'entreprises concernant la protection des données, la sécurité des systèmes, l'utilisation d'appareils propres (ordinateurs portables, smartphones, tablettes) au sein du réseau de l'entreprise, le travail à distance et d'autres encore, dans ce que l'on appelle des « policies ».

– Des formations périodiques et adaptées pour les employés
Afin de pouvoir mettre en oeuvre les protocoles de sécurité mentionnés ci-dessus de manière effective, les employés au sein de l'entreprise devraient au moins être au courant de leur existence, ainsi que de leur contenu (ainsi que de toute modification), ce que l'on obtient en donnant des formations périodiques et adaptées. Un employé qui de manière durable est bien informé sur ses responsabilités en termes de cyber-sécurité au sein de l'entreprise, et qui sait comment traiter des informations sensibles et confidentielles concernant l'entreprise ou les personnes, constituera une cible moins évidente pour les hackers externes et sera plus attentif. Une telle approche met également l'accent sur l'intérêt que l'entreprise porte à la sécurité de ses propres systèmes et données.

– Un screening adéquat des nouveaux employés
Lors du recrutement et de la sélection de nouveaux employés, l'employeur scrute de plus en plus souvent le profil d'un candidat sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter etc.). Attention cependant : l'employeur peut consulter ces données, mais ne peut les traiter sans respecter les règles légales sur la protection des données personnelles. En outre, il existe également une interdiction de discrimination : le fait de vérifier des informations qui sont publiées par un candidat sur un réseau social ne peut mener à une sélection inéquitable.

– Prévoyez un dispositif d'alerte adéquat
Afin de révéler certains sujets, que l'employé ne peut faire remonter via la voie hiérarchique habituelle et pour lesquels il n'existe pas de procédure ou organe organisé par la loi, l'on peut prévoir un dispositif d'alerte (« whistleblowing ») au sein de l'entreprise. Ce dispositif doit être établi conformément à la législation sur la vie privée et aux recommandations de la Commission de la protection de la vie privée sur le sujet.

– Surveillance de l'utilisation d'Internet et des e-mails par les employés
Une autre mesure de prévention importante réside dans l'installation d'un système au moyen duquel le contrôle de l'utilisation d'Internet et des e-mails par les employés peut être effectué par l'employeur. En effet, une entreprise qui est victime d'une cyberattaque et suppose que l'un de ses membres du personnel en est responsable, ne peut pas rechercher l'employé coupable à la légère. L'employeur doit, à cet égard, respecter la législation sur la vie privée, en ce compris la CCT n° 81, qui met en balance le droit à la vie privée de l'employé et le droit de surveillance de l'employeur.

Un tel système de contrôle ne peut (i) être institué sans que l'employeur en ait informé le conseil d'entreprise et les employés individuellement sur tous les aspects du contrôle ; (ii) seulement être implémenté qu'en raison d'une finalité légitime, telle que par exemple la sécurité et le bon fonctionnement technique du système de réseau IT de l'entreprise. En outre, l'employeur ne peut effectuer qu'un contrôle graduel et progressif. En premier lieu, seuls les contrôles généralisés et anonymes (au moyen d'échantillons) sont autorisés sans que les données puissent être individualisées et donc sans pouvoir cibler un employé en particulier. Ce n'est que lorsque l'employeur suspecte qu'un abus par un employé a eu lieu qu'il peut procéder à l'individualisation des données personnelles afin de pouvoir rechercher le « coupable ».

Conclusion
En résumé, l'on peut dire qu'au vu des atteintes à la réputation et autres conséquences financières des cyber-incidents sur les entreprises, il vaut mieux prévenir que guérir. La mise en application des mesures décrites ci-dessus constitue en tout cas un pas dans la bonne direction.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://datanews.levif.be/ict/actualite/l-employe-comme-pion-dans-la-lutte-pour-la-cyber-securite/article-opinion-373053.html

La sensibilisation des utilisateurs est la principale clé pour se protéger des pirates informatiques. Il n’est pas trop tard !

La sensibilisation des utilisateurs est la principale clé pour se protéger des pirates informatiques. Il n’est pas trop tard !

La sensibilisation des utilisateurs est la clé pour se protéger des pirates informatiques
L'avis de Denis JACOPINI, Expert informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité (arnaques, virus, phishing…) en Direct sur LCI le 23 mai 2016 dans l'émission « Ca nous Concerne » de Valérie Expert.

En mai 2016, Denis JACOPINI nous sensibilisait encore et déjà aux **cyber risques**.

Nos formations / nos sentibilisations
Toutes nos vidéos

LE NET EXPERT ET DENIS JACOPINI FONT DÉSORMAIS PARTIE DES PRESTATAIRES DE CONFIANCE DE LA PLATEFORME

LE NET EXPERT
• ACCOMPAGNEMENT RGPD (ÉTAT DES LIEUX ⇒ MISE EN CONFORMITÉ)
- **ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ**
- **CARTOGRAPHIE DE VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES**
- **IDENTIFICATION DES RISQUES**
- **ANALYSE DE RISQUE (PIA / DPIA)**
- **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements
- **SUIVI** de l'évolution de vos traitements
• FORMATIONS / SENSIBILISATION :
- **CYBERCRIMINALITÉ**
- **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
- AU **RGPD**
- À LA **FONCTION DE DPO**
• RECHERCHE DE PREUVES (outils Gendarmerie/Police)
- ORDINATEURS (**Photos / E-mails / Fichiers**)
- TÉLÉPHONES (récupération de **Photos / SMS**)
- SYSTÈMES NUMÉRIQUES
• EXPERTISES & **AUDITS** (certifié ISO 27005)
- TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
- **SÉCURITÉ** INFORMATIQUE
- SYSTÈMES DE **VOTES ÉLECTRONIQUES**

Besoin d'un Expert ? contactez-nous
Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

Réagissez à cet article

10 habitudes à prendre pour vous protéger des escroqueries sur le net | Denis JACOPINI

	10 habitudes à prendre pour vous protéger des escroqueries sur le net

Tout comme dans la réalité, il existe sur Internet des fraudeurs et des escrocs. Pourtant, une question vous revient sans cesse : comment se protéger des arnaques sur internet ? N'allez pas croire qu'un bon antivirus vous mettra à l'abri de n'importe quelle attaque venue du Web. Désormais, il vaut mieux prévenir que guérir (comme le dit le vieil adage). C'est pourquoi j'ai trouvé bon de vous proposer 10 habitudes à prendre pour vous protéger des escroqueries sur le net…

1°/ Si l'adresse d'un service Web qui gère des données personnelles ne commence pas par HTTPS, méfiez-vous ! Cela signifie que les données transmises sur cette adresse Web ne sont pas sûres.
2°/ Recevez-vous régulièrement des mails où on vous demande le mot de passe d'un service ? Marquez-le tout de suite comme SPAM car AUCUN service ne vous le demandera !
3°/ Si vous voulez vous connecter à vos comptes bancaires depuis Internet, vérifiez que l'option du clavier virtuel numérique de saisie du mot de passe est mis en avant. C'est un outil visuel dans lequel vous pouvez entrer le mot de passe avec les clics de souris. Toutes les bonnes banques le proposent. Vous vous protégez ainsi des keyloggers.
4°/ Si vous soupçonnez un lien trompeur, copiez l'adresse à laquelle il se lie et collez-la dans votre barre d'adresse. Ainsi, vous pouvez vérifier la direction que ce lien prend.
5°/ Si vous changez le mot de passe d'un service Web, par exemple Google, vérifiez que l'URL racine où vous vous situez est bien google.fr.
6°/ Utilisez toujours des mots de passe compliqués. Ajoutez au moins huit caractères avec des majuscules, des minuscules et des chiffres. C'est lourd à retenir, mais ça vous protégera contre les escroqueries sur le net !
7°/ Choisissez un mot de passe pour chaque site. Ne gardez jamais le même et variez.
8°/ Lorsqu'un service en ligne a été hacké par des pirates (une annonce est faite généralement), pensez à changer immédiatement votre mot de passe.
9°/ Vous avez reçu un email d'Apple avec une adresse @apple.com ? Vérifiez l'expéditeur, il se cache généralement quelque chose de louche là dedans !
10°/ Toujours garder votre navigateur et un antivirus à jour avec la dernière version. Toujours !

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.autourduweb.fr/10-habitudes-prendre-proteger-escroqueries-net/

Mettre son établisement en conformité avec la CNIL, mode d’emploi | Denis JACOPINI

Mettre son établisement en conformité avec la CNIL, mode d’emploi

Se mettre en conformité avec la CNIL est une obligation depuis 1978.

Cependant, les préoccupation des établissements et organismes étant principalement orientés vers des réglementations sociales, fiscales et celles liées à leur métier, la réglementation numérique est longtemps restée délaissée.

En rapport direct avec l'explosion de la cybercriminalité en France, le non respect de la Loi Informatique et Libertés est de plus en plus montré du doigt et les établissements piratés ont de plus en plus leur image salie et leurs comptes bancaires siphonnés.

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit et enfantin, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter scrupuleusement la loi Informatique et Libertés.
Cette démarche doit d'abord commencer par un Audit de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données.

UNE MISE EN CONFORMITÉ CNIL DOIT PASSER PAR UN AUDIT DE L'ENSEMBLE DE VOS SYSTÈMES DE TRAITEMENTS DE DONNÉES

Que se cache derrière cette loi ?
Quels sont les étapes indispensables et les pièges à éviter pour que cette mise en conformité ne se transforme pas en fausse déclaration ?

Plus d'information sur : www.cnil.lenetexpert.fr

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do?id=572&back=true

Petit manuel de contre-espionnage informatique | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Petit manuel de #contre-espionnage informatique

Règle n°1 : ne jamais partir en voyage avec son ordinateur personnel, ni de travail, mais de ne voyager qu'avec un disque dur vierge de toute donnée.Règle n°2 : prenez connaissance de la législation locale.Règle n°3 : sauvegardez les données que vous emportez, "vous récupérerez ainsi vos informations à votre retour en cas de perte, de vol ou de saisie de vos équipements".Règle n°4 : évitez de partir avec vos données sensibles. "Privilégiez, si possible, la récupération de fichiers chiffrés sur votre lieu de mission en accédant :
– au réseau de votre organisme avec une liaison sécurisée, par exemple avec un client VPN mis en place par votre service informatique.
– sinon à une boîte de messagerie en ligne spécialement créée et dédiée au transfert de données chiffrées (via https) et en supprimant les informations de cette boite après lecture".
Règle n°5 : emportez un filtre de protection écran pour votre ordinateur si vous comptez profiter des trajets pour travailler vos dossiers, afin d'éviter que des curieux lisent vos documents par-dessus votre épaule.
Règle n°6 : mettez un signe distinctif sur vos appareils (comme une pastille de couleur), "cela vous permet de pouvoir surveiller votre matériel et de vous assurer qu'il n'y a pas eu d'échange, notamment pendant le transport. Pensez à mettre un signe également sur la housse".

Réagissez à cet article

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.
Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.
Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?
Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.
Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !
Commandez sur Fnac.fr

---

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la

Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : http://owni.fr/2010/05/24/petit-manuel-de-contre-espionnage-informatique

---

La CGPME sensibilise les PME à la cybersécurité | Denis JACOPINI

La CGPME sensibilise les PME à la cybersécurité

La cybersécurité est un facteur de productivité, de compétitivité et donc de croissance pour les entreprises. Quelle que soit sa taille, une PME doit prendre conscience qu'elle peut être à tout moment confrontée à la cybercriminalité.

Qu'il s'agisse, par exemple, de malveillances visant à la destruction de données ou d'espionnage économique et industriel, les consé- quences des attaques informatiques pour les entreprises, et plus particulièrement les TPE, sont généralement désastreuses et peuvent impacter leur pérennité.Pour la CGPME, chaque entreprise doit aujourd'hui se doter d'une politique de sécurisation des systèmes d'information inhérente à l'usage des nouvelles technologies. Si les contraintes financières des petites structures restent un frein à la construction d'une cybersécurité optimale, il existe des bonnes pratiques peu coûteuses et faciles à mettre en œuvre permettant de limiter une grande partie des risques liés à l'usage de l'informatique.
Pour recenser ces usages, la Confédération, par le biais de sa Commission Economie Numérique, s'est rapprochée de l'ANSSI. Fruit d'un partenariat constructif, un guide des bonnes pratiques informatiques a été élaboré afin de sensibiliser les PME sur cette problématique tout en leur apportant les moyens opérationnels de préserver leurs systèmes d'information.

A vous désormais, chefs d'entreprises, de devenir les acteurs de votre propre sécurité !

François Asselin Président CGPME

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : Guide des bonnes pratiques CGPME/ANSSI
http://www.lenetexpert.fr/wp-content/uploads/2015/03/guide_cgpme_bonnes_pratiques.pdf

RGPD Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels

	RGPD Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est paru au journal officiel de l'Union européenne entrera en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

• Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE
• Un renforcement des droits des personnes
• Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation
• Des responsabilités partagées et précisées
• Le cadre des transferts hors de l'Union mis à jour
• Des sanctions encadrées, graduées et renforcées
• Comment les autorités de protection se préparent-elles ?

Où trouver le texte officiel du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) ?

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Comment les autorités de protection se préparent-elles ?

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Comment les autorités de protection se préparent-elles ?

Le G29

Dans son plan d'action 2016, adopté en février 2016, le G29 a présenté ses priorités pour permettre l'application effective du règlement en avril 2018. Plusieurs groupes de travail se sont déjà mis en place pour décliner ce plan d'action.

Les 4 objectifs principaux :

1. Préparer la mise en place du Comité européen de la protection des données (CEPD), qui remplacera le G29 en 2018 ;
2. Préparer la mise en place du guichet unique et le mécanisme coopération et de cohérence entre les autorités ;
3. Proposer des lignes directrices ou des bonnes pratiques aux professionnels pour **les 4 sujets prioritaires identifiés** : le droit à la portabilité, la certification, le délégué à la protection des données (DPO), les traitements à risque d'ici la fin de 2016 ;
4. Promouvoir et diffuser le règlement afin que l'ensemble des acteurs se l'approprie.

Le G29 prévoit également la consultation régulière des parties prenantes dans une démarche itérative sur deux ans afin d'enrichir sa réflexion.

Il a organisé le 26 juillet 2016 à Bruxelles des ateliers collaboratifs. Cet espace de concertation multi-acteurs a réuni les représentants de la société civile, des fédérations professionnelles, des universitaires et des institutions européennes, autorités de protection des données autour des 4 sujets prioritaires qu'il a identifiés.

Les échanges et propositions de cette journée ont permis au G29 d'alimenter les différents groupes de travail qu'il a déjà mis en place autour de ces mêmes thèmes. L'objectif étant de décliner d'ici 2018 les principes du règlement en mesures opérationnelles correspondant aux besoins et attentes des principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du règlement.

D'autres consultations seront organisées sur d'autres thématiques.

La CNIL

La CNIL est très impliquée dans chacun des groupes de travail mis en place par le G29, dont elle assure la Présidence jusqu'en février 2018.

Elle a proposé une consultation en ligne des acteurs français **sur ces mêmes sujets.**

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*